



Georges R. Thibaudeau

AUDREN | ROLLAND

Georges exerce dans le domaine du litige général. Au cours de sa carrière de plus de 40 ans, il a plaidé devant toutes les instances des tribunaux du Québec et du fédéral ainsi que divers tribunaux administratifs. Il a ainsi œuvré dans des domaines du droit variés comprenant le droit civil, le droit public et constitutionnel, le droit des valeurs mobilières, le droit du transport, la fiscalité, l'insolvabilité et le droit corporatif.

Il agit aussi dans de nombreux dossiers d'actions collectives en matière du droit de la consommation, des valeurs mobilières et gestion de portefeuilles.

Georges possède une vaste expertise en droit des valeurs mobilières et en matière de conformité réglementaire. Son expertise en matière de valeurs mobilières est d'ailleurs reconnue par ses pairs, à chaque année, depuis 2006 dans *The Best Lawyers in Canada*[®].

Il a également une riche expérience en matière de droit public et constitutionnel. Au cours des années, de nombreux clients ont fait appel à ses conseils.

MANDATS REPRÉSENTATIFS

- _ Une compagnie en matière de liberté d'expression commerciale portant sur des restrictions à la publicité de ses produits.
- _ Une compagnie en matière de saisie abusive de la part des autorités fiscales.
- _ Un agent de transfert d'actions de sociétés publiques relativement à sa responsabilité directe envers un actionnaire en cas de certificats perdus ou volés.
- _ Une compagnie en matière de convention d'actionnaires impliquant l'exercice d'une clause dite de « shotgun ».
- _ Une compagnie contestant le droit d'une majorité de résilier une convention unanime d'actionnaires.
- _ Un gestionnaire de portefeuille dans une action collective portant sur la gestion des régimes de retraite et des fonds communs de placement.
- _ Une compagnie de fonds communs de placement dans une action collective portant sur des allégations de « market timing ».
- _ Une société d'exploration pétrolière dans une action en responsabilité envers les actionnaires sur le marché secondaire pour des déclarations mensongères faites dans le cadre des obligations d'information continue des sociétés publiques.
- _ Un professionnel dans le cadre d'une poursuite pour violation d'une injonction Mareva dans le cadre de poursuites touchant la responsabilité des dirigeants envers une société publique.

AUDREN | ROLLAND

- _ Un organisme d'autoréglementation en matière de normes de révision de ses décisions disciplinaires devant une commission de valeurs mobilières.
- _ Un courtier en révision devant une commission de valeurs mobilières d'une décision disciplinaire d'un organisme d'autoréglementation pour cause de biais de la part d'un membre du tribunal.

DIPLÔMES

- _ Barreau du Québec, 1972
- _ B.C.L. de l'Université McGill, 1971
- _ B.A. de l'Université de Montréal, 1968